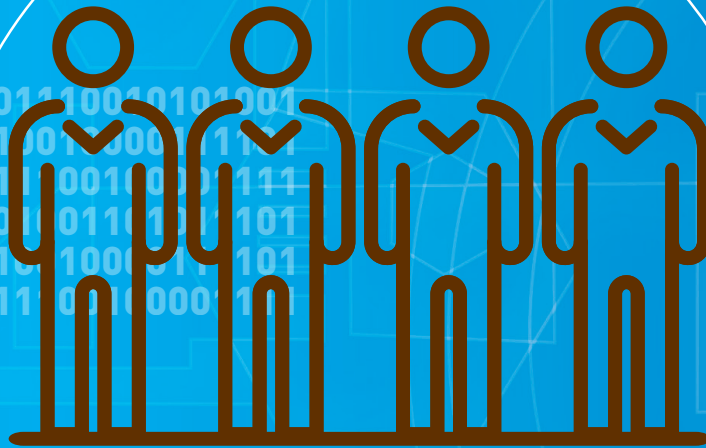


ÉLECTIONS Professionnelles

Du 1^{er} au 8 décembre 2022

PERSONNELS CONTRACTUELS

CCP



L'action utile !



ÉLECTIONS Professionnelles

Du 1^{er} au 8 décembre 2022

« **VOTER UNSa Justice,**
c'est s'assurer que votre voix comptera... »



Du 1^{er} au 8 décembre 2022, les contractuels et les fonctionnaires sont conviés à participer aux élections professionnelles avec la mise en place d'un vote électronique.

Au-delà des Comités Sociaux d'Administration (CSA), il est aussi question d'élire les représentants des agents contractuels à la Commission Consultative Paritaire (CCP) du ministère de la Justice.

Cette instance importante du dialogue à vocation à traiter les situations individuelles et contentieuses des agents contractuels. Investie dans la reconnaissance et la défense de vos Droits, l'UNSa Justice œuvre au quotidien à l'amélioration

des conditions de travail des agents contractuels et à leur bien-être.

La lutte contre la souffrance au travail, la prévention des risques psycho-sociaux, le développement du télétravail, la mise en place d'évaluations annuelles notamment à la DAP, l'accès à la formation quasi inexistante à la DAP, la construction d'une stratégie RH dédiée aux contractuels, la mise en place de revalorisations salariales régulières, l'octroi de la GIPA pour tous, font partie des principaux enjeux que nous portons avec force et détermination dans toutes les instances de dialogue social.

A l'UNSa Justice
c'est notre raison
d'être et d'agir pour

Une action
utile !

Le Secrétaire général de l'UNSa Justice
Jean-François FORGET

**DE NOUVEAUX DROITS SONT OUVERTS AUX AGENTS
CONTRACTUELS DE L'ÉTAT DEPUIS LE 27 AVRIL 2022.
LE DÉCRET 86-83 LES RÉGISSANT A ÉTÉ MODIFIÉ.**

De nouveaux droits Alignement sur les dispositions applicables aux fonctionnaires

- **Le congé sans rémunération pour élever un enfant** est possible jusqu'aux douze ans de l'enfant.
- **Le congé parental** est accordé par période de deux à six mois. De plus, le congé parental est pris en compte dans une limite de cinq ans pour le calcul de l'ancienneté ou la durée des services effectifs.
- **Le congé sans rémunération pour convenances personnelles** n'est plus de trois, mais de cinq ans.
- **Le congé pour VAE**, le congé pour bilan de compétences, la période de professionnalisation, les congés des responsables associatifs bénévoles, des mandats mutualistes autres qu'administrateurs et de membres des conseils citoyens ainsi que le congé pour préparer et encadrer les séjours de cohésion du service national universel sont ajoutés à la liste des congés accessibles aux agents contractuels.

Je clique, je vote UNSa Justice

De nouvelles dispositions

- **Les services à temps partiel** sont assimilés à des services à temps plein pour le calcul de l'ancienneté de services publics requis :
 - pour l'admission à concourir, pour les concours internes des 3 versants de la FP (État, Territoriale et Hospitalière) et non plus uniquement les concours internes de l'État,
 - pour la détermination du classement d'échelon des lauréats de ces concours dans les corps et cadre d'emploi de fonctionnaires des 3 versants et non plus uniquement de l'État.
- De même, **la durée de certains congés** est prise en compte pour le **calcul de l'ancienneté** de services publics requis :
 - pour l'admission à concourir, pour les concours internes des 3 versants de la FP et non plus uniquement les concours internes de l'État,
 - pour la détermination du classement d'échelon des lauréats de ces concours dans les corps et cadre d'emploi de fonctionnaires des 3 versants et non plus uniquement de l'État.
- Pour le **congé parental**, la durée prise en compte est de cinq ans au maximum.
- **Le congé de solidarité familiale et le congé de formation professionnelle** sont ajoutés à la liste des congés à l'issue duquel le réemploi est obligatoire. Le contrôle de l'aptitude physique n'est plus obligatoire à l'issue des congés donnant lieu à réemploi.
- **Le licenciement** n'est plus possible pendant l'ensemble des congés de parentalité.
- La démission et l'impossibilité de prendre ses congés annuels pour raison de santé donnent lieu à **versement de l'indemnité compensatrice de congés payés**.

Des régressions

- **Les compétences des CCP sont strictement alignées sur celles des CAP.** La clause de compétence générale disparaît, celle par laquelle les CCP pouvaient être consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents contractuels.
- **Dans les sanctions disciplinaires**, l'exclusion temporaire de fonctions (ETF) de 3 jours est ajoutée, par similitude avec les fonctionnaires. Celle-ci est à discrétion du chef de service et n'est pas susceptible de recours.

Malgré ces régressions visant un alignement avec les dispositions concernant les fonctionnaires, **l'UNSa Justice a accueilli favorablement les évolutions positives relatives aux droits des agents contractuels en les rapprochant des droits statutaires des agents titulaires.**

Pour **l'UNSa Justice**, la restriction des compétences des CCP risque toutefois de produire un effet négatif sur le cadre de gestion des agents contractuels au regard de la diversité de leur situation individuelle.

La première Organisation Syndicale du ministère et ses représentants, notamment ceux qui siègeront à la CCP sont nourris d'une expertise et d'une expérience reconnues concernant les Droits et la défense des contractuels.

VOTER UNSa JUSTICE À LA CCP ET AU CSA MINISTÉRIEL, C'EST RENFORCER NOS ACTIONS AU BÉNÉFICE DES CONTRACTUEL·LES.

L'UNSa Justice continue son action utile !

- Une véritable **politique RH** en matière de recrutement, de rémunération, de formation, de suivi des contrats et d'accompagnement des agents.
- **Une revalorisation des salaires** pour tous.
- **Une formation spécifique** dans le mois qui suit l'arrivée de l'agent.
- **Un accompagnement** systématique (*voir même renforcé pour certains postes sensibles*) au moment de l'arrivée de l'agent.
- **Un entretien professionnel** annuel.
- Une meilleure information sur **les droits des agents** contractuels, notamment lorsqu'il s'agit de l'accès aux différents concours auxquels ils peuvent prétendre au sein du ministère.
- **L'obligation pour l'employeur d'organiser des formations** pour les sessions de recrutements réservés aux agents contractuels.
- La prise en compte et la **reconnaissance de l'ensemble des contrats**.
- Une réelle **application des accords et des textes** au ministère de la Justice avec notamment la création d'un comité de suivi dans la mise en œuvre des mesures prévues.
- La poursuite des travaux d'**amélioration des conditions de travail** des contractuels.
- **L'action sociale** à destination de TOUS les personnels (fonctionnaires et contractuels)...

Je clique, je vote UNSa Justice



Vos Candidats

VOTER UNSa JUSTICE,

c'est choisir une équipe pour défendre vos droits
et vos conditions de travail

Nom et Prénom	Lieux d'exercice des fonctions
1 - DUHAMEL Gilles	SG / DIT RENNES
2 - DECAUX Laure	DISP LILLE / MA DOUAI
3 - CONTINANZA Françoise	CA DIJON / TJ CHALON SUR SAONE
4 - ESTIBALS Jean-Marie	DSJ / SDFIP
5 - ALTUN Nihal	CA LYON / TJ VILLEFRANCHE SUR SAONE
6 - AGUILERA Estelle	SG / DICOM
7 - LE GUERN Derhen	CA RENNES / TJ SAINT BRIEUC
8 - THOMAS Niva	DTPJJ GUADELOUPE / UEAJ GUADELOUPE LAMENTIN
9 - VOGLOZIN Gloria	SG / ANTENJ
10 - SAHRAOUI Hafida	DISP MARSEILLE / CP MARSEILLE
11 - MAKOSSO TCHAPI Isidore	DSJ / SDFIP
12 - POLETTI Jean-Michel	DISP MARSEILLE / CP AIX-LUYNES
13 - BORNAT Julia	CA POITIERS / TJ NIORT
14 - LEPAGE Marie	CA BESANCON / TJ BESANCON
15 - BELKHITER Malika	CA CAYENNE / TJ CAYENNE
16 - LANZON Carla	DISP MARSEILLE / CP AIX-LUYNES

pour
Une **action**
utile,
JE VOTE
UNSa Justice !



L'action utile !

